



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 102180

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur la nécessité que les administrations adressent bien les courriers qu'elles destinent aux citoyens et usagers à leur domicile. En effet, si conformément aux articles L. 111-2, L. 111-3 et R. 113-8 du code des relations entre le public et l'administration, la déclaration de domicile faite par les personnes leur est opposable, sauf notification faite par écrit d'un nouveau domicile, ledit code des relations entre le public et l'administration ne mentionne pas expressément l'exigence pour l'administration de leur écrire à leur domicile, c'est-à-dire à leur principal établissement de résidence. Cette absence de précision laisse penser que l'administration pourrait parfaitement adresser un acte administratif n'importe où ailleurs qu'au domicile des citoyens et usagers pour que celui-ci leur soit opposable, bien qu'ils n'en aient jamais eu connaissance. Aussi, il lui demande s'il entend compléter les dispositions législatives et réglementaires pour que l'administration ait au moins clairement l'obligation d'adresser les actes administratifs individuels au domicile des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102180

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Réforme de l'État et simplification

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2017](#), page 699

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)